

Délibération DEL-B-2023-078

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

FINANCES

Budget principal CA2B : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Constatant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des **admissions en non-valeur** du 5 juillet 2023 d'un montant de **8 934.19 €**
- Un état de **créances éteintes** du 29 juin 2023 d'un montant de **116.00 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 8 934,19 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	R-364-3	19,44	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-104-25	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1113	2 000,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-195	98,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-196	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-197	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-202	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-1013	122,00	PV carence
2021	T-559	82,00	PV carence
2021	T-805	274,00	PV carence
2021	T-806	426,00	PV carence
2021	T-807	418,00	PV carence
2021	T-808	490,00	PV carence
2021	T-57	50,00	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-53	156,00	Combinaison infructueuse d actes
2020	T-497	150,69	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-189-8	9,68	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-104-55	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-325	150,00	Combinaison infructueuse d actes
2022	R-104-82	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-335	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1496	66,00	Poursuite sans effet
2021	T-1283	58,00	Poursuite sans effet
2021	T-1011	56,00	Poursuite sans effet
2022	R-606-155560	5,12	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1535	25,90	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1534	36,05	Poursuite sans effet
2020	T-1631	50,00	Personne disparue
2022	T-2185	1,01	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-643	130,00	Insuffisance actif
2020	T-99	74,64	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-751	50,00	Personne disparue
2019	R-312-8	28,70	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-422	58,00	Personne disparue
2021	T-811	58,00	Poursuite sans effet
2021	T-435	983,25	Poursuite sans effet
2021	T-436	840,60	Poursuite sans effet
2021	R-218-10	17,27	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1080	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-357-148376	9,68	RAR inférieur seuil poursuite

2020	T-747	23,70	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1303	122,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-166-99	27,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-335	102,10	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-991	84,74	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-6165090533	154,54	Poursuite sans effet
2020	T-1031	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1152	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1279	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-839	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-840	30,00	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-173-43	7,75	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-332	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-189-25	11,08	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-772	418,00	NPAI et demande renseignement négative
2020	R-158-158	23,00	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-794	0,16	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-464	354,00	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-772	218,03	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1715	19,00	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		8 934,19 €	

**Budget
40000**

Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 116,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	773	116,00 €	Rétablissement Personnel Sans Liquidation Judiciaire 14/12/2022 EFFACEMENT DE DETTE
TOTAL		116,00 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 8 934.19 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 116.00 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **2 6 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **2 6 SEP. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, is placed over the official stamp. The signature appears to read 'Pierre-Yves Marolleau'.